

50 ans de protection de la nature : quelles avancées pour les zones humides ?



Sommaire

03. Éditorial

04. Portrait : François Chambaud

DOSSIER

05. Quel regard porté sur les marais et les zones humides, depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours ?

07. 1976 : une victoire de l'intérêt général à défendre

08. La prise en compte des enjeux des Zones Humides dans les programmes des Agences de l'eau

11. L'action du réseau des Conservatoires d'espaces naturels en faveur des zones humides

13. Le conservatoire du littoral est un acteur majeur pour la protection des zones humides depuis 50 ans

15. Le Plan national de restauration de la nature : quelle ambition pour les zones humides ?

17. Les zones humides, révélatrices du démantèlement du droit de l'environnement

AUTRE REGARD

20. Les 40 ans de Ramsar

BRÈVES

22. Colloque international du Groupe d'Histoire des Zones Humides à Padoue

Résumé de thèse

Nocturne amphibien, un conte écologique d'Olivier Remaud



Le groupe « Zones humides »

Le groupe « Zones humides » fut créé en 1991 à l'initiative du ministère chargé de la protection de la nature, dans le cadre d'un programme triennal de préservation des zones humides d'intérêt communautaire en France. Il perdure depuis. Animé depuis son origine par la Société nationale de protection de la nature (SNPN), le groupe « Zones humides » est informel.

Cette qualité, alliée à sa composition variée et à son indépendance institutionnelle, permet de porter des débats représentatifs des enjeux et de la variété des acteurs. Il garde toute liberté dans ses sujets de réflexion. Un véritable travail d'information et de diffusion de l'information est également réalisé par les membres du groupe, des spécialistes et des référents des zones humides (gestionnaires de sites, juristes, historiens, géographes, ingénieurs, administratifs, scientifiques).

En tant que comité éditorial de la revue, le groupe « Zones humides » est le garant de l'orientation éditoriale et de l'adéquation de *Zones Humides Infos* avec les enjeux actuels. L'objectif du groupe, modeste mais constant : œuvrer au-delà de toute chapelle à la sauvegarde des zones humides, ces écosystèmes si particuliers et tellement utiles, qui croisent tant de politiques publiques sans toujours y être inclus.

Membres du groupe « Zones humides »

G. Bouton, A. Caillaud, P. Bazin, O. Cizel, B. Coïc, M. Coudriaud, G. Gayet, P. Goetghebeur, M.-O. Guth, T. Lecomte, V. Mauclet, G. Miossec, A. Morand, T. Mougey, F. Muller, B. Sajaloli, J.-P. Siblet, J.-P. Thibault, F. Thinzilal, P. Triplett, L. Barbier, G. Vandersarren, D. Berlemont, S. Longa, P. Duran, N. Barre, S. Bagagem et M. Bordier

La SNPN

Fondée en 1854, la Société nationale de protection de la nature est la première association de protection de la nature en France. Elle a pour mission la protection des espaces et des espèces sauvages, en s'appuyant sur les fondements scientifiques de l'écologie et de la biologie de la conservation. Ayant participé à la création de la convention de Ramsar de 1971, la SNPN dispose notamment d'une expertise reconnue dans le domaine des zones humides, qui lui vaut d'être associée aux réflexions nationales et internationales sur ce sujet.

Elle participe à de nombreuses actions de restauration et de conservation de ces milieux, notamment dans les espaces naturels dont elle a la gestion : la réserve naturelle nationale de Camargue (avec ses 285 espèces d'oiseaux) et la réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu, le plus grand lac de plaine français, toutes deux zones humides d'importance internationale « Ramsar ». La SNPN assure également depuis août 2022 la gestion de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures abritant une richesse écologique exceptionnelle, des populations importantes de tortues d'Hermann, un réseau hydrographique, constitué de cours d'eau permanents et de mares et ruisseaux temporaires.

La mission de la SNPN s'accompagne d'un volet d'information et de sensibilisation grâce à l'édition de ses deux revues : *Zones Humides Infos* et *Le Courrier de la Nature*.



Couverture :

A. Grison, Ramsar des Etangs de la Champagne humide, PNR Forêt d'Orient



Éditorial

Un anniversaire en plein contraste

Les 50 ans de la loi de protection de la nature commémorent un tournant essentiel dans le regard que nous portons sur notre environnement : nous ne sommes plus simplement « maîtres et possesseurs de la nature », mais aussi garants de sa sauvegarde et de son bon état. Les raisons en sont philosophiques et éthiques, mais aussi tout bonnement pragmatiques, car sans nature foisonnante pas de ressources, pas de santé, pas de bien-être humain.

Mais qu'en est-il des zones humides ?

Au fil de la lecture de ce numéro de *Zones Humides Infos*, vous découvrirez un panorama éclairant des avancées remarquables opérées depuis une cinquantaine d'années, des initiatives nombreuses en faveur des zones humides mais aussi des menaces, anciennes ou plus récentes, qui pèsent sur elles.

D'un côté, les avancées du droit sont réelles, mais de l'autre des offensives législatives radicales visent depuis quelques années à revenir sur les acquis.

D'une part, les efforts déployés par l'État, les collectivités, les agences de l'eau, les conservatoires, les associations naturalistes, de chasseurs et de pêcheurs ont préservé une multitude de sites humides, et d'autre part le rouleau compresseur de l'économie « moderne » uniformise les modes d'occupation du sol dans une logique où les milieux humides, marginaux par nature, n'ont pas d'existence.

Alors, quelles résolutions prendre à l'occasion de cet anniversaire en demi-teinte ?

La seule solution durable serait bien sûr d'intégrer enfin le respect du vivant dans le modèle économique. Mais en attendant, rappelons l'importance des progrès du droit et continuons à œuvrer pour que ceux-ci ne soient pas mis à mal. Pour garder confiance en l'avenir, continuons à construire pierre par pierre (ou goutte à goutte !) un environnement favorable aux zones humides. La loi de protection de la nature a 50 ans, celle sur l'eau 34 ; elles constituent désormais des fondations solides sur lesquelles il faut continuer à construire.

Une nouvelle étape se prépare : le règlement européen de 2024 sur la restauration de la nature, adoptée de haute lutte, est venue consacrer l'idée qu'au-delà de la défense des milieux naturels encore existants, il est maintenant nécessaire de restaurer ce qui peut l'être. Nous en attendons beaucoup pour les zones humides.

Le Groupe Zones Humides et la revue associée entendent bien contribuer à cette démarche, en poursuivant la mobilisation collective et le travail de fond mené au fil des décennies. Le premier combat du groupe, créé en 1991, a été d'accompagner, si ce n'est initier, la reconnaissance des zones humides dans la loi sur l'eau de 1992. Informel et indépendant, espace de réflexion, de mise en réseau et de plaidoyer, il a pour objectif de porter la voix des acteurs œuvrant à la préservation des zones humides. Son activité n'est possible que grâce au soutien du ministère de l'écologie et de la Société nationale de protection de la nature, qui en assure le secrétariat et l'édition de la revue. La présente revue *Zones Humides Infos*, support éditorial du Groupe Zones Humides, en donnant à voir les réalités de terrain, en diffusant les connaissances et en mettant en débat les enjeux scientifiques, juridiques et sociétaux, contribue à faire évoluer les regards et les politiques, dans le prolongement de l'esprit de la loi de 1976.

Patrick Bazin, Groupe Zones Humides

Portrait François Chambaud



François Chambaud a quitté ses fonctions à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse le 1^{er} janvier 2026. *Zones Humides Infos* a souhaité lui rendre hommage pour son engagement, pendant près de quarante ans, en faveur de la connaissance, de la compréhension et de la préservation des zones humides.

Ingénieur diplômé par l'État en agriculture (AgroSup Dijon), François est également titulaire d'une maîtrise de biologie des organismes et des populations, option écologie (Université de Bourgogne). À la croisée de l'agronomie, de l'écologie et de l'aménagement du territoire, cette double formation lui a permis de construire une solide spécialité dans la connaissance des milieux naturels (zones humides, botanique, phytoécologie, agroécologie) et le diagnostic de leur fonctionnement, notamment par la description conjointe des sols et des communautés végétales. Une spécialité exigeante sur le terrain, mais indispensable à une expertise fiable des zones humides.

François a exercé près de trente ans au sein d'un bureau d'études scientifiques (LEMAT puis Cellule d'application en écologie) lié à l'Université de Bourgogne, qui a soutenu le développement de cette structure pour répondre à des commandes de travaux appliqués hors du domaine concurrentiel. Il a ensuite poursuivi son activité comme gérant de cette même structure, devenue société de droit privé sous la forme de la CAEI.

Au cours de cette première étape professionnelle, il a développé des outils et méthodes destinés à transformer les connaissances scientifiques en applications opérationnelles. Pour les zones humides, citons notamment les travaux sur les communautés prairiales du Val de Saône (1996), sur la dynamique fluviale et la sédimentation en Loire moyenne, dans le secteur du Bec d'Allier (2001), une méthode de délimitation selon les critères de la Loi sur l'eau appliquée à

la Bourgogne, ainsi qu'une clé d'utilisation des renoncules comme indicateurs de l'hydromorphie des sols (2005). La co-élaboration du *Guide pour la reconnaissance des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée* (F. Chambaud, D. Oberti, 2012) constitue un aboutissement remarquable de ce savoir-faire. Cette volonté de formaliser et transférer les méthodes s'est également exprimée dans d'autres domaines : typologie de stations forestières, cartographies d'habitats naturels, documents d'objectifs Natura 2000...

Ayant intégré en 2013 le service planification de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, il a contribué au développement de références techniques pour la mise en œuvre des SDAGE : éléments de méthode pour la définition d'un plan de gestion stratégique des zones humides (2013), pour « Délimiter l'espace de bon fonctionnement des zones humides » (2022), et pour identifier l'espace humide de référence comme référentiel d'appui à leur gestion. Passé au service Ressource en eau, milieux et fleuve Rhône, il a œuvré à la mise en pratique de ces outils, notamment à travers les premiers plans de gestion stratégique.

Ainsi, en s'adaptant aux évolutions des politiques en faveur des zones humides, François a œuvré tout au long de son parcours, au fil de nombreuses collaborations universitaires et institutionnelles, à la constitution d'une véritable panoplie d'outils, toujours d'actualité, permettant de passer de la connaissance scientifique à l'action opérationnelle.

Il est permis d'espérer que cette panoplie servira de nouvelles avancées, au niveau national et régional, si l'on arrive à promouvoir auprès de tous les acteurs que ces politiques passent non seulement par des approches à l'échelle 1, échelle de l'action, mais aussi à des échelles plus petites pour une vision globale, celle de la planification. Son credo !

Jean-Louis Simonnot, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse E.R.

Quel regard porté sur les marais et les zones humides, depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours ?

À partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, les physiocrates, puis les médecins, présentent les marais comme des espaces nuisibles à la santé et au développement économique. Fondée sur la théorie des miasmes, cette condamnation justifie les grands projets de dessèchement. Les juristes, les administrateurs et les économistes reprennent ces arguments en faisant des marais des terres improductives qu'il conviendrait de transformer en espaces agricoles fertiles. Cette vision se renforce durant la Révolution et tout au long du XIX^e siècle.

L'historiographie française hérite largement de cette conception. Longtemps, les historiens s'intéressent davantage aux opérations de dessèchement qu'aux marais eux-mêmes, considérés comme des espaces marginaux. Les études privilégient les aspects juridiques, économiques ou techniques de leur mise en valeur, sans s'interroger sur leur fonctionnement écologique, leurs usages traditionnels ou les sociétés qui y vivaient. Les géographes sont les premiers, au début du XX^e siècle, à replacer les zones humides dans leur contexte régional et à analyser leurs transformations dans la longue durée.

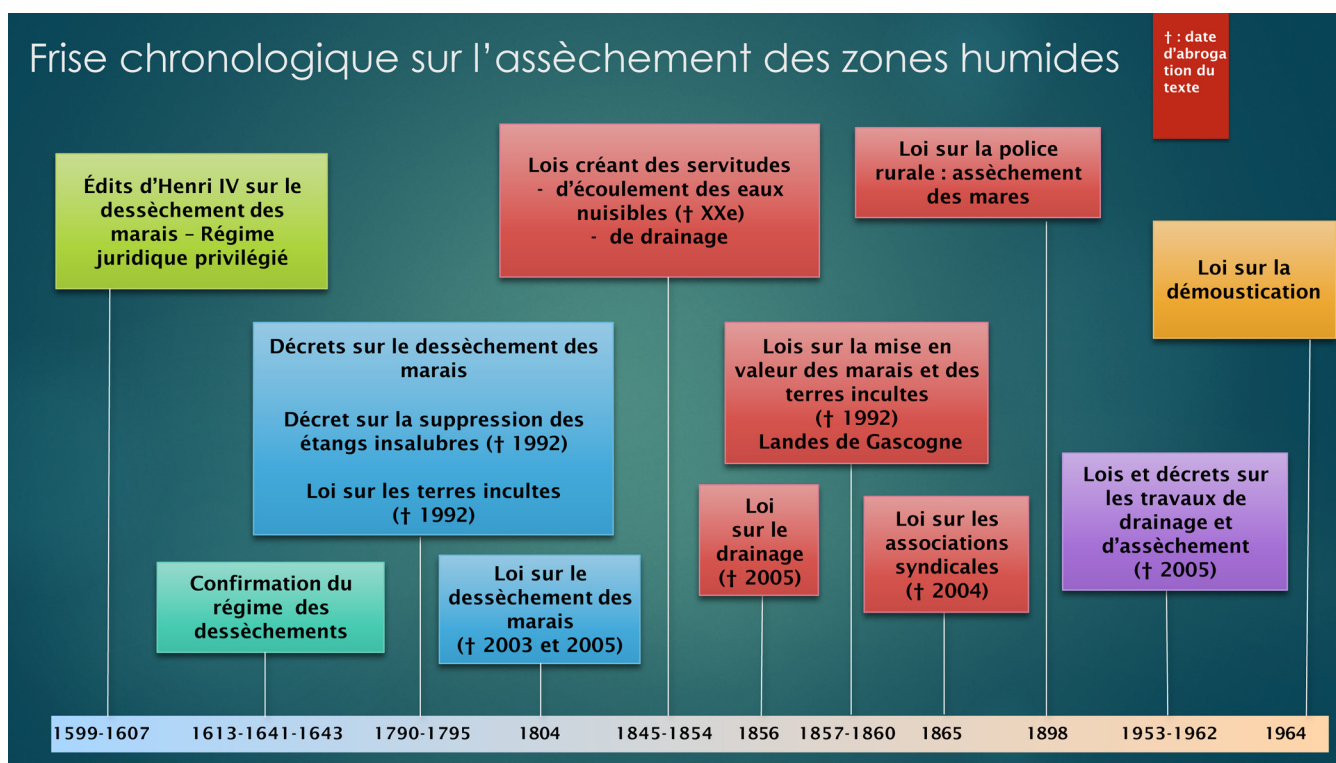
Il faut aussi souligner le retard de la recherche française par rapport à celle de pays comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou l'Italie, où les zones humides ont fait l'objet de travaux plus nombreux et plus précoces. Ce décalage s'explique notamment par le poids de l'idéologie du progrès, qui assimilait la maîtrise de la nature à la domination de la ville sur la campagne. Les marais étaient alors perçus comme des

obstacles à éliminer, tandis que les ingénieurs chargés de leur assèchement étaient célébrés comme les artisans du progrès. Cette représentation reposait aussi sur une erreur scientifique : jusqu'à la fin du XIX^e siècle, on attribuait les maladies des marais aux « mauvais airs », avant que l'on ne découvre le rôle des moustiques dans la transmission du paludisme.

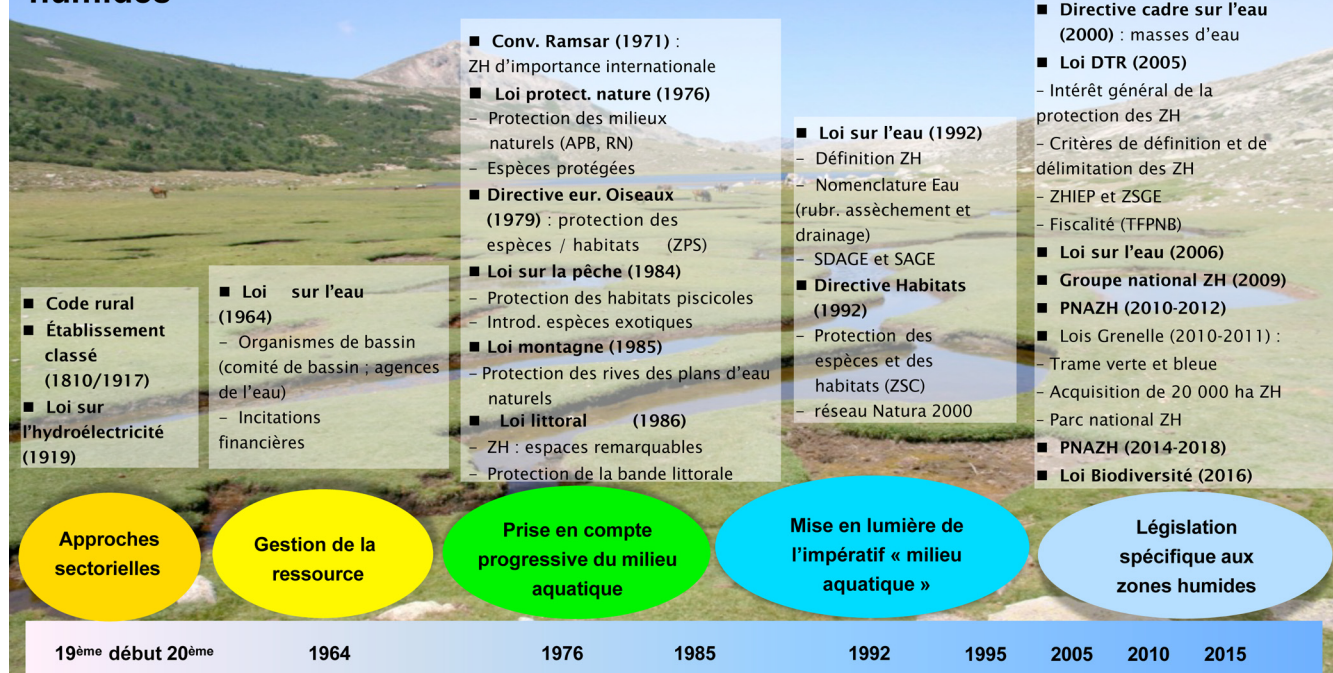
Depuis les années 1970, un profond changement de perspective s'est opéré. Les recherches en écologie ont démontré le rôle essentiel des zones humides dans la régulation des eaux, la préservation de la biodiversité, le stockage du carbone et l'équilibre des écosystèmes. Les politiques publiques et les conventions internationales, comme la convention de Ramsar, ont contribué à leur protection.

Aujourd'hui, l'histoire des zones humides tend à devenir une histoire environnementale et culturelle. Les chercheurs s'intéressent désormais autant aux représentations des marais qu'à leurs fonctions économiques ou écologiques. L'histoire des marais apparaît alors comme un révélateur de l'évolution des rapports entre l'homme, la nature et l'idée même de progrès.

L'année 1971 marquera la naissance de la reconnaissance juridique des zones humides avec l'adoption de la Convention de Ramsar signée le 2 février qui en donne une définition juridique, prévoit une procédure d'inscription de sites d'importance internationale et pose le principe de leur utilisation rationnelle.



Frise chronologique sur la préservation des milieux humides



Vingt ans plus tard, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 marque une étape essentielle dans la construction du droit national des zones humides : préservation de celles-ci au sein de la gestion équilibrée de l'eau, adoption d'une définition nationale, soumission des travaux en zone humide à autorisation/déclaration au préfet, préservation des zones humides dans les SDAGE/SAGE et compétence des collectivités territoriales s'agissant de leur restauration (devenue compétence GEMAPI à partir de 2014). En 1995, à la suite d'une évaluation menée par le Commissariat général au plan, le premier plan national des milieux humides est adopté.

À la suite de difficultés signalées dans la mise en œuvre de la caractérisation des zones humides, la loi du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux renvoie à un décret (pris le 30 juin 2007) le soin de préciser les deux critères – sols hydromorphes et végétation hygrophile – de définition et de délimitation. Texte mis en œuvre par un arrêté du 24 juin 2008, revu et simplifié par un arrêté du 1^{er} octobre 2009. Par ailleurs, la loi prévoit une procédure de délimitation des zones humides par le préfet et des zonages spécifiques : zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE). Enfin, le

texte institue une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties dans certaines zones humides.

Plus récemment, plusieurs tentatives de déréglementation ont été repoussées (sauf l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en zone humide, supprimée par la loi de finances pour 2026) :

- suppression des prescriptions applicables aux créations de plans d'eau de moins de 3 ha en zone humide ;
- retour à des critères de caractérisation cumulatifs ;
- absence de soumission à la police de l'eau des zones humides fortement modifiées.

Par ailleurs, l'article 27 de la loi n° 2026-796 du 18 août 2026 dite d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles prévoit que les prescriptions et obligations de compensation des projets touchant une zone humide doivent être « proportionnées » aux fonctionnalités de la zone concernée.

Jean-Michel Derex, Docteur en histoire (HDR)

Olivier Cizel, Juriste en droit de l'environnement, Journaliste

1976 : une victoire de l'intérêt général à défendre

Le 10 juillet 1976, la France inscrivait dans la loi que la protection de la nature relève de l'intérêt général. Cinquante ans plus tard, alors que les zones humides subissent des attaques d'une ampleur inédite, il faut se souvenir d'où vient cette avancée. Elle est le fruit de décennies de combats menés par les porte-voix des citoyens.

En proclamant que la protection des espaces naturels, la préservation des espèces et le maintien des équilibres biologiques « sont d'intérêt général », la loi de 1976 opérait un renversement majeur : la nature cessait d'être un gisement à exploiter pour devenir un bien commun. Ce renversement fut l'aboutissement d'un mouvement engagé un siècle auparavant à différentes échelles : internationales, nationales, mais d'abord locales.

En 1927, la Société nationale de protection de la nature (SNPN)¹ obtient d'une compagnie industrielle, propriétaire de vastes marais et étangs, qu'elle en laisse une partie à l'état sauvage. La réserve de Camargue est née et la SNPN en assure depuis la gestion, mais également la défense. Entre 1931 et 1932, puis de nouveau en 1942, des projets d'assèchement du Vaccarès à des fins d'exploitation menacent le cœur de la réserve. La SNPN les fait échouer et obtient dans la foulée le classement du site. De 1937 à 1952, il lui faut repousser plusieurs tentatives d'expropriation. En 1975, la réserve devient « réserve nationale de Camargue », sur plus de 13 000 hectares, sous un statut de réserve naturelle que la loi de 1976 allait consacrer. Un demi-siècle de combat aura été nécessaire pour que le marais convoité devienne un bien commun.

Le rapport de force se construit également à l'échelle nationale. La SNPN lance en 1961 la première campagne publique pour la protection de la nature. En 1968, elle suscite la création de la fédération qui deviendra France Nature Environnement, puis s'engage à ses côtés dans la bataille de la Vanoise (1969-1971), contre un projet touristique qui menaçait d'amputer le parc national. La mobilisation l'emporte. La loi de 1976 consacre cette montée en puissance. Elle instaure l'obligation d'étude d'impact, contre l'avis de tous les ministères aménageurs, et ouvre aux associations agréées les portes de la décision publique.

À l'échelle européenne, Luc Hoffmann lance avec l'UICN le projet MAR (pour MARécages, MARshes, MARismas), première initiative internationale en faveur des zones humides. En 1962, sa conférence réunit en Camargue des scientifiques venus d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Australie. Pour la première fois, la disparition des zones humides à l'échelle mondiale est établie sur des bases scientifiques. En France, le Bureau MAR est animé par Michel Brosselin puis, à partir de 1970, par la SNPN, lorsqu'il en devient le directeur scientifique. Ce plaidoyer en faveur des zones humides aboutit en 1971 à la convention de Ramsar, premier traité international consacré à un type d'écosystème.

Aujourd'hui, l'édifice bâti à travers ces mobilisations se lézarde. La loi dite de simplification de la vie économique autorise



Ambiance EMSC digue sansouires, 11.déc. 2021 © Silke Befeld



Survol RNC Phare Gacholle, 26 oct. 2019 © Silke Befeld

la qualification de *datacenters* en projets d'intérêt national majeur, avec adaptation des documents d'urbanisme à la clé. Or ces projets peuvent s'implanter sur des espaces qui abritent mares et petits milieux humides. Les lois agricoles de 2025 et 2026 ont elles aussi multiplié les assouplissements, jusqu'à prévoir que les compensations exigées pour la destruction d'une zone humide soient « proportionnées » à ses fonctionnalités. Dégrader aujourd'hui, c'est payer moins demain.

Ces reculs ne sont pas une fatalité. La protection de la nature a progressé chaque fois que l'intérêt général s'est organisé face aux intérêts de certains lobbys, même lorsque ces derniers disposaient de l'attention bienveillante des décideurs. Gardons cette histoire en mémoire pour déjouer les attaques brutales portées aux zones humides.

Sacha Rolland, Responsable du pôle Politiques de la biodiversité et mobilisation des acteurs à la SNPN

1 Fondée en 1854 sous le nom de Société d'acclimatation, elle voulait d'abord fournir aux activités humaines de nouvelles ressources vivantes, avant d'évoluer vers la protection de la nature pour elle-même.

La prise en compte des enjeux des zones humides dans les programmes des Agences de l'eau

Focus sur l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Le lien des zones humides avec l'eau est une vieille histoire. Sans eau, pas de zones humides. Que les zones humides soient de petites tourbières perchées, des tourbières de plateau ou de plaine, deltaïques ou littorales, issues d'effondrements, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, leur lien avec l'eau est indispensable.

La compréhension du lien qui unit les zones humides et l'eau est complexe, mais ce lien est indissociable. Dans l'ensemble des bassins versants français, les zones humides agissent comme un cœur ou un rein relié vers l'extérieur par les fleuves, les rivières et autres cours d'eau, un peu comme les forêts sont les poumons de notre planète.

Ce rôle majeur n'a jamais échappé aux Agences de l'eau, qui ont toujours été vigilantes à ce que les zones humides soient suffisamment alimentées en eau et que cette alimentation soit de qualité, afin de ne pas nuire à la biodiversité, souvent fragile et menacée, qui y prospère.

La prise en compte des zones humides nécessite que les politiques développées sur l'eau se mettent en œuvre à l'échelle du bassin versant. En effet, la goutte d'eau qui tombe en tête de bassin versant finira sa course, plus ou moins rapidement, vers la mer en passant par les cours d'eau, les zones humides, etc. Suivant le type de sols et de sous-sols, les transferts peuvent être plus ou moins rapides. L'eau qui s'infiltre peut alimenter une zone humide située plus en aval ou contribuer à recharger une nappe souterraine.

La prise de conscience de ces enjeux par les Agences de l'eau n'est pas récente. Elles ont été créées par décret le 14 septembre 1966, mais les priorités de cette époque n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Il y avait d'autres urgences, comme la réduction des pollutions industrielles ou la création des stations d'épuration. De fait, ces aménagements, lourds financièrement mais indispensables, ont eu des ef-

fets bénéfiques pour les milieux récepteurs, bien souvent des cours d'eau ou des zones humides.

La Loi sur l'eau de 1992 a permis de créer le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) à l'échelle des bassins versants. Les Agences de l'eau ont accompagné l'émergence des SAGE, le financement des études nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement des bassins versants, ainsi que les travaux de restauration et d'entretien, principalement sur les cours d'eau.

La Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux disposait d'un chapitre relatif à la préservation, à la restauration et à la valorisation des zones humides. Elle a notamment ouvert la possibilité pour le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres d'intervenir sur les zones humides des départements côtiers. Symboliquement, cette possibilité a été développée dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. L'Agence de l'eau y a pris toute sa place en accompagnant financièrement le Conservatoire du Littoral, tant dans les actions d'acquisition que dans celles de restauration et de gestion.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 9 août 2016, a ouvert un nouveau champ de possibilités d'intervention pour les Agences de l'eau. Si celles-ci intervenaient déjà aux côtés des gestionnaires, de façon directe (contrats de rivière, contrats de baie, contrats de marais...) et indirecte, au travers de structures gestionnaires (SAGE, PNR, CEN...), la loi de 2016 a permis de porter une nouvelle ambition pour les zones humides et la biodiversité. Depuis le vote de cette loi, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, mais également les cinq autres agences de l'eau, ont été renforcées dans leur rôle de partenaires incontournables, pour ne pas dire indispensables, des gestionnaires de zones humides.

De nombreux dossiers ont ainsi bénéficié de subventions de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, dans le cadre de programmes spécifiques ou des politiques générales de l'Agence. Les chiffres du bilan du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour la période 2019-2024 illustrent concrètement cette ambition. 32 millions d'euros ont été consacrés à l'entretien et à la restauration des zones humides, 15,8 millions d'euros à leur acquisition foncière et 7,1 millions d'euros à l'animation du programme de maintien de l'agriculture en zones humides. Au total, ces interventions représentent environ 6 % des 912,1 millions d'euros de dépenses sous plafond du 11^e programme, soit le double de celle consacrée, par exemple, aux stations d'épuration (3 %). Ces montants témoignent de la place désormais majeure qu'occupent les zones humides dans les politiques d'intervention de l'Agence, qui a prévu d'y consacrer un budget au moins aussi important dans son 12^e programme d'intervention 2025-



Roselière du marais audomarois, Clairmarais (62), nov. 2023 © François Mulet

2030 (12,3 M€ consacrés aux zones humides pour la 1^{ère} année de mise en œuvre du 12^e programme).

Des interventions qui prennent des formes multiples

L'action de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ne se limite pas à un seul type d'intervention. Elle accompagne des opérations portées par les collectivités, les syndicats de bassin, les SAGE, les Parcs naturels régionaux, les Conservatoires d'espaces naturels, le Conservatoire du Littoral ou encore les acteurs agricoles.

Ces interventions peuvent concerner l'acquisition foncière, la gestion courante et la restauration de zones humides, la restauration des cours d'eau et de leurs connexions avec les zones humides, l'amélioration de la circulation des poissons migrateurs, mais également l'animation des sites Ramsar, les études, le suivi scientifique des milieux ou encore l'accompagnement des pratiques agricoles notamment concernant l'élevage. Cette diversité est essentielle : elle permet d'agir à la fois sur le fonctionnement hydraulique des milieux, leur biodiversité, leur gestion dans le temps et les activités humaines qui contribuent à leur maintien.

La restauration fonctionnelle des milieux humides et des continuités écologiques

Par rapport à la restauration fonctionnelle des milieux humides, la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations des collectivités territoriales en 2014 a conduit les agences de l'eau à accompagner leurs projets dédiés. Jourdan *et al.* (2015) évoquaient dans le *ZH Infos* 86-87 la restauration fonctionnelle des lits majeurs et des zones humides alluviales (fonctions hydrauliques, d'épuration et d'infiltration / soutien d'étiage), à l'exemple de travaux sur les communes de Borre (USAN), Erquinghem-Lys (AEAP) ou Provillie (CEN HDF).

Le sujet était discuté aussi au prisme de la conciliation d'enjeux habitats et espèces parfois contradictoires. C'est l'objet et le cadre des plans de gestion qu'accompagnent les agences de l'eau au préalable de toute démarche de travaux.

Les enjeux du plan national de restauration de la nature, qui devront être intégrés dans les programmes d'interventions des agences de l'eau, concernent justement des habitats en lit majeur / espace de bon fonctionnement de cours d'eau, avec la notion de plaines inondables adjacentes à restaurer. À titre d'exemple de restauration fonctionnelle de cette typologie d'habitats, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGE Aa) ou le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) ont porté notamment des projets de restauration de zones humides dégradées par d'anciennes piscicultures (Clerques, Saint-Martin d'Hardinghen, Ouve-Wirquin, Renty...) qui concilient la restauration des continuités écologiques et la restauration de milieux humides. L'Agence de l'eau Artois-Picardie intègre également cet enjeu dans la plupart des projets de rétablissement des continuités écologiques qu'elle porte en maîtrise d'ouvrage directe, sur les bassins versants de la Canche-Ternoise (site d'Huby-Saint-Leu par exemple), de la Hem (site de démonstration de Tournehem-sur-la-Hem) ou de la Somme (sur l'Avre à Moreuil). Sur la Hem, au-delà des résultats obtenus sur les poissons migrateurs, les travaux ont été bénéfiques sur les sites restaurés pour des espèces de milieux humides, com-



Marais de la Canarderie, parcelles de maraîchage inondées, Clairmarais (62), nov. 2023 © François Mulet



Marais de la Canarderie (Clairmarais – 62), août 2023, parcelle de maraîchage avec le célèbre chou-fleur d'été de Saint-Omer. © François Mulet

me les odonates (retour notamment du Caloptéryx élégant), les amphibiens (Triton alpestre, crapaud commun, grenouille verte et grenouille rousse), les macrophytes et hydrophytes et même les insectes : récemment, la coccinelle à 13 points a été recensée sur la zone humide restaurée de la Presle à Clerques (espèce rare et vulnérable caractéristique des milieux humides et des bords de cours d'eau).

Cette démarche de suivi de l'efficacité post-travaux est soutenue également techniquement et financièrement par les agences. Elle s'inscrit dans des démarches nationales (Suivi scientifique minimal / sites de démonstration pour les cours d'eau, plans d'eau et milieux humides). Elle s'appuie sur le déploiement d'indicateurs spécifiques d'état et de suivis des travaux des milieux humides, dans le cadre du programme national Mhéo et de sa déclinaison « bassin » (BIMh-BAP en Artois-Picardie).

Le Programme de maintien de l'agriculture en zones humides (PMAZH)

À la suite d'une étude menée en 2008-2009, il a été montré qu'environ un tiers des surfaces de zones humides du bassin Artois-Picardie étaient exploitées par des activités agricoles, principalement l'élevage et le maraîchage. Consciente du rôle essentiel de l'agriculture dans la préservation de ces milieux, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a lancé en 2013 un programme dédié au maintien de l'agriculture en zones humides (PMAZH). Ce programme vise à concilier production agricole, en particulier le maintien de l'élevage, et préservation des fonctionnalités écologiques de ces milieux. En effet, les zones humides peuvent être de véritables alliées de la production agricole.

Financé à 70 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, le programme propose aux agriculteurs un ensemble d'actions entièrement prises en charge, telles que des suivis technico-économiques, des suivis du parasitisme ou encore un accompagnement à la gestion dynamique des prairies grâce à la démarche Pâtur'Ajuste.

Déployé sur sept territoires, le programme rassemble aujourd'hui 170 agriculteurs engagés et mobilise 65 techniciens, pour un budget global moyen de 1 M€ par an.

Pensé comme un programme démonstrateur de la faisabilité d'une agriculture durable en zones humides, il a progressivement démontré son efficacité. Les résultats mettent notamment en évidence le maintien des surfaces en prairies sur les territoires concernés ainsi qu'une amélioration de la marge brute des exploitations participantes, confirmant la compatibilité entre performance économique et préservation des zones humides.

Les Paiements pour services environnementaux (PSE)

Dans la continuité de cette approche, les Paiements pour services environnementaux en agriculture, imaginés dans le Plan Biodiversité gouvernemental de 2018, rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes dont la société tire des bénéfices : préservation de la qualité de l'eau, préservation des sols pour éviter les ruissellements, protection du paysage et de la biodiversité, etc.

Les PSE sont donc des dispositifs économiques, placés en dehors du cadre de la PAC, qui visent à installer un système de signaux économiques qui oriente les agriculteurs vers des comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental. Ils sont financés à 100 % par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à l'exception de ceux visant à protéger une aire de captage pour lesquels le prix de l'eau est mobilisé en cofinancement.

Environ 22 500 hectares de SAU concernant 144 exploitations agricoles bénéficient d'une expérimentation de PSE territoriaux répondant à un enjeu autre que le maintien des prairies, pour un soutien financier de l'Agence de l'Eau de 8,8 M€ sur 5 ans. Environ 7 000 hectares de SAU concernant 87 exploitations agricoles bénéficient également d'une expérimentation visant le maintien des prairies humides, pour un soutien financier de l'Agence de l'Eau de 3,7 M€ sur 5 ans (en moyenne 107 €/ha/an).

Au regard de ce qui précède, on mesure combien les interventions permises par les Agences de l'Eau sont multiples et impactent très positivement les zones humides, leur biodiversité, sont facilitatrices pour maintenir les gestionnaires historiques en place et contribuent de façon systématique à améliorer la qualité de l'eau voire son stockage dans ces grands réservoirs naturels que sont les zones humides.

Le cadre donné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et son programme de mesures permettent de prendre en compte les enjeux des zones humides au plus près des besoins des territoires et des acteurs en place.

Luc Barbier, administrateur de Ramsar France, vice-président du comité de bassin Artois-Picardie

Pierre Branger, directeur des interventions à l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Stéphane Jourdan, Agence de l'eau Artois-Picardie, service Milieux aquatiques et maîtrise d'ouvrage

Quelques références internet pour en savoir plus

- Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH) – Bassin Artois-Picardie - PMAZH
- Agence de l'Eau Artois-Picardie | Ensemble préservons l'eau pour l'avenir durable de nos territoires
- Agissons pour l'eau – L'avenir de l'eau dépend de nous !



Marais de la Canarderie (Clairmarais – 62), août 2023, fosse de tourbage convertie en étang de loisirs. © François Mulet

L'action du réseau des Conservatoires d'espaces naturels en faveur des zones humides

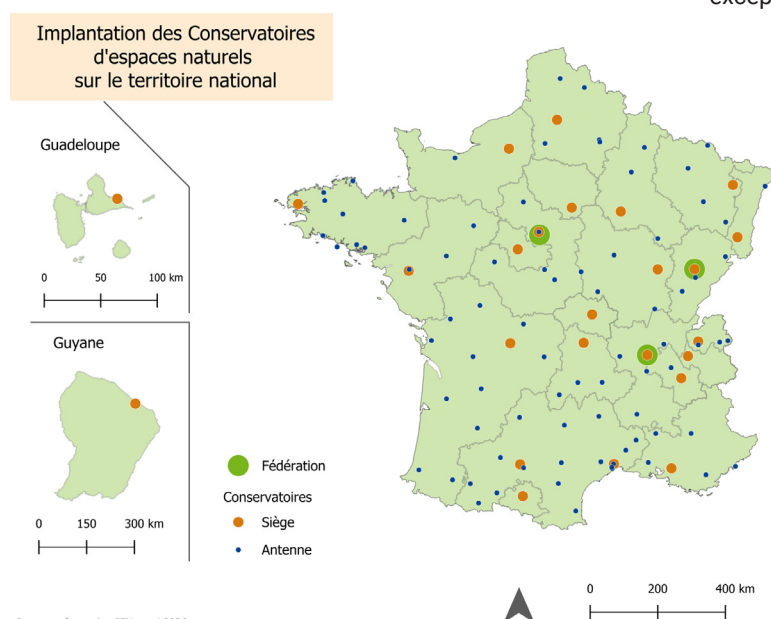
Les 25 Conservatoires d'espaces naturels (CEN) sont des associations qui préservent et mettent en valeur le patrimoine naturel et paysager depuis près de 50 ans. Ils constituent l'un des plus importants réseaux de gestionnaires d'espaces naturels en France, avec le soutien de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que de nombreux partenaires privés. Reconnus pour leur capacité de dialogue et la pertinence de leur expertise scientifique et technique, ils développent des actions innovantes autour de cinq axes : « Connaître, Protéger, Gérer, Valoriser, Accompagner ».

Le réseau des Conservatoires d'espaces naturels protège et gère plus de 4 700 sites couvrant 300 000 ha, dont un tiers sont des milieux humides.

Connaître

L'expertise scientifique et technique constitue l'un des piliers de l'action des Conservatoires. Elle détermine la gestion des sites. Elle contribue également aux programmes portés par le réseau à destination de tous les acteurs de la gestion des milieux naturels.

Par exemple, grâce à l'expérience acquise lors du programme LIFE Nature « Tourbières de France », la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN) a été missionnée par le Ministère chargé de l'environnement et l'Office français de la biodiversité pour construire, animer et coordonner le Pôle-relais tourbières. Ce pôle a pour mission de sensibiliser les acteurs locaux et nationaux aux enjeux des tourbières, de diffuser les connaissances scientifiques et techniques, et d'accompagner les projets de restauration et de préservation de ces milieux fragiles. Il met à disposition une base documentaire en ligne de plus de 16 000 documents, dont 10 000 dédiés aux milieux tourbeux. Le Pôle-relais anime également un centre de ressources physique à Besançon.



Crédit photo : Conservatoire des Pays de la Loire

Protéger

Parmi les moyens de préserver les milieux naturels, les Conservatoires ont choisi de maîtriser le foncier (acquisition de droits de propriété) ou les usages, via des conventions de gestion, des obligations réelles environnementales, des baux emphytéotiques, des baux ruraux à clause environnementale...

C'est le cas de la Fondation Espaces naturels de France, créée par le réseau des Conservatoires et reconnue d'utilité publique en 2023, qui a récemment acquis 70 hectares de marais sauvages au sein du domaine de Mazerolles (Sucé-sur-Erdre, Loire-Atlantique), un vaste ensemble de 650 hectares en bordure de l'Erdre. Ancienne zone d'exploitation de tourbe, ce site constitue à la fois un réservoir de biodiversité exceptionnel et un espace naturel d'expansion des crues.

L'objectif de cette acquisition est de protéger durablement ces milieux rares, d'en restaurer les fonctions écologiques et hydrologiques, et d'y développer des usages compatibles tels qu'une agriculture respectueuse et des activités partagées, tout en préparant un futur classement en protection forte. Le projet a été mené en collaboration avec le Conservatoire des Pays de la Loire, également gestionnaire de sites naturels voisins, qui sera impliqué dans la gestion et les actions de terrain à Mazerolles. Cette acquisition renforce la continuité écologique du secteur, reliant et consolidant les fonctions écologiques des milieux naturels autour de l'Erdre.

Gérer

Dès l'acquisition de la maîtrise foncière ou d'usage, les sites des Conservatoires font l'objet d'un plan de gestion. Basé sur un dia-

gnostic initial et une analyse des enjeux, ce document guide les actions (inventaires scientifiques, travaux de préservation, de restauration ou de gestion, communication, valorisation) sur 5 à 10 ans.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie a accompagné la commune de Chindrieux dans un projet de restauration de leur parcelle du marais des Communaux. Les travaux en 2019 ont permis de stopper la dégradation de la tourbe et d'éviter les émissions de carbone, de favoriser le retour de la biodiversité et d'assurer la valorisation agroenvironnementale de la parcelle. L'évaluation des effets de la restauration s'est faite avec les outils Mhéo. Aujourd'hui on peut considérer que la parcelle est dans une trajectoire d'évolution favorable, tant d'un point de vue hydrologique, qu'écologique.

Valoriser

Les Conservatoires d'espaces naturels participent à la sensibilisation de tous les publics et développent de nombreux outils de communication et de pédagogie.

Dans ce cadre, le pôle Milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté, porté par les Conservatoires de Bourgogne et de Franche-Comté, a créé une exposition inédite et sensorielle, intitulée « *Le manifeste des mal aimés* ». Son but : déconstruire les idées reçues véhiculées sur les milieux humides et faire connaître leurs rôles (réservoirs de biodiversité, zones tampons contre les crues, filtres naturels, etc.). Cette exposition, née de la volonté des acteurs régionaux de la préservation des milieux humides, propose un outil de sensibilisation transportable avec des totems sensoriels sollicitant la vue, l'ouïe, l'odorat et le toucher.

Accompagner

Les Conservatoires d'espaces naturels accompagnent la mise en œuvre de politiques publiques relatives à la biodiversité, l'eau et l'agriculture. Cet accompagnement se manifeste notamment par de l'animation de réseaux et le portage d'actions à plusieurs échelles : nationale, par grand bassin versant, régionale...

Au niveau des grands bassins versants, l'animation de réseaux d'acteurs en faveur des zones humides est assurée par la FCEN via le plan Rhône-Saône et le plan Loire. Dans ce cadre, la FCEN organise des événements tels que des journées techniques et des séminaires, partage des outils... Un de leurs objectifs est de favoriser l'émergence et la cohérence de projets sur les zones humides.

À un niveau régional, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine anime un réseau de gestionnaires des zones humides depuis 20 ans. Né en 2005 en Corrèze grâce à la Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides (CATZH) de l'agence de l'eau Adour-Garonne, le Réseau Zones Humides (RZH) s'étend aujourd'hui à un territoire bien plus vaste. Il a accompagné plus d'une centaine de projets de restauration et de préservation, en partenariat avec les acteurs locaux. L'adhésion au réseau reste gratuite.

Pour conclure sur le réseau et les zones humides

La préservation des zones humides est un sujet qui tient à cœur au réseau des Conservatoires d'espaces naturels, et que l'on retrouve au sein des actions des 5 axes de la charte du réseau. Les exemples détaillés ci-dessus ne sont qu'un infime échantillon de la diversité des actions portées par les Conservatoires.

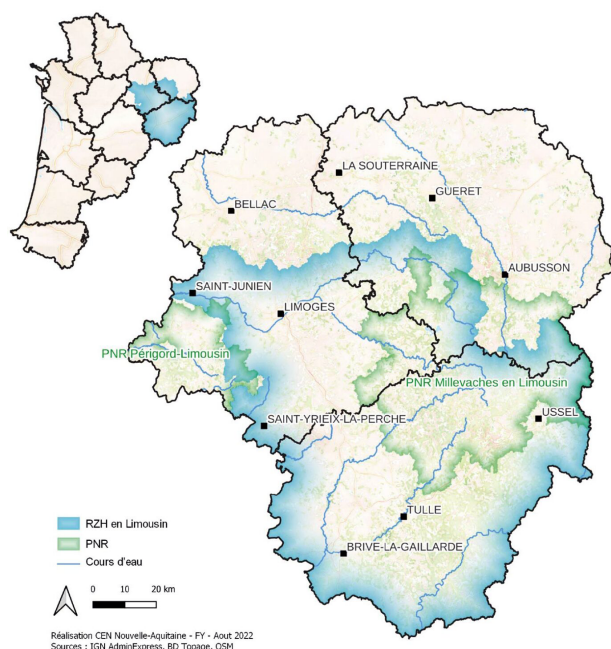
Côté Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, l'importance de son engagement en faveur de ces milieux s'est développée dans les années 90 avec différents programmes tels que le Plan Loire ou le LIFE « Tourbières de France ». Ceux-ci ont permis l'émergence de nombreux projets de restauration et de préservation. Cependant, malgré les nombreux services que rendent les zones humides et leur vulnérabilité, elles restent régulièrement menacées par des projets de lois. La Fédération a soutenu et soutient les travaux de notes et plaidoyers en leur faveur.

Christophe Lépine, président de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

Suzanne Guyard, chargée de mission Zones Humides, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

Plus d'informations

- <https://reseau-cen.org/>
- <https://www.pole-tourbieres.org/>
- <https://fondation-enf.org/aquisitions/projet-mazerolles/>
- <https://www.cen-bourgogne.fr/les-programmes-regionaux/milieux-humides/pole-milieux-humides/>
- <https://cen-nouvelle-aquitaine.org/le-reseau-zones-humides-en-limousin/>
- <https://reseau-cen-doc.org/accueil-portal.aspx>
- <https://reseau-cen.org/wp-content/uploads/14-restauration-marais-chindrieux-cen-savoie-1.pdf>



Le conservatoire du littoral est un acteur majeur pour la protection des zones humides depuis 50 ans



La mangrove de Fort-de-France, aussi appelée mangrove de Génipa, plus grande mangrove de Martinique, est un élément clé du territoire et joue un rôle crucial dans la protection des côtes et du poumon économique de l'île. Le projet Adapto+ s'attache à mettre en évidence et à valoriser le rôle de la mangrove pour lutter contre la submersion marine. © Frédéric Larrey – Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public national créé en 1975 avec pour mission de préserver les littoraux et les rivages des grands lacs face à l'urbanisation et à l'artificialisation croissantes. Son principal levier d'action est la maîtrise foncière, un outil efficace permettant d'assurer une protection durable et active des parcelles.

Les milieux humides représentent une part importante de l'espace littoral, zone de contact et de transition entre les milieux terrestres et maritimes, entre les eaux douces et les eaux salées. Ainsi, le littoral concentre de très nombreux types de zones humides, souvent exclusivement présentes sur ce territoire : mangroves, lagunes, prés salés, sansouires...

Il était donc naturel pour le Conservatoire, dans l'exercice de sa mission foncière, d'acquérir des zones humides, et parmi les premières acquisitions figurent, entre autres, des terrains en Camargue, dans le marais de Brouage ou en baie de Somme.

Pour autant, ces zones humides sont alors considérées selon les mêmes critères biologiques et paysagers que l'ensemble des espaces littoraux. Ce n'est qu'au fur et à mesure des années que les zones humides vont occuper une place plus spécifique au sein de l'activité du Conservatoire. Les raisons en sont multiples :

- La montée en puissance des politiques de protection des zones humides va conduire l'Etat à demander une vigilance particulière de l'établissement sur ces milieux ;
- Les zones humides sont généralement inscrites dans un fonctionnement hydraulique plus large, qu'elles influencent et dont elles dépendent. Certaines d'entre elles sont extrêmement vastes, comme les marais de l'Ouest, les

mangroves ou la Camargue : l'acquisition foncière ne peut donc être qu'un des leviers d'actions, en lien avec tous les acteurs du cycle de l'eau ;

- La plupart des zones humides littorales ont été façonnées par l'agriculture, y maintenir des activités agricoles compatibles est essentiel pour leur gestion écologique et paysagère, ainsi que pour l'économie des territoires ;
- Enfin, les bouleversements climatiques affectent particulièrement le littoral et ses zones humides, le Conservatoire a mené de nombreuses réflexions et projets pilotes sur ce sujet.

Le Conservatoire du littoral, acteur des politiques publiques en faveur des zones humides

La reconnaissance progressive des zones humides conduit à l'adoption du premier plan national milieux humides en 1995. Le Conservatoire du littoral voit en 2002 son champ d'action s'étendre au domaine public maritime, puis en 2005 aux zones humides des départements côtiers (estuaires, marais, baies).

À partir de 2006, les contrats d'objectifs liant l'établissement à son ministère de tutelle fixent une cible annuelle de 30 % des zones humides parmi les surfaces acquises.

En 2010, le Grenelle de l'environnement vise l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides en 5 ans, dont un tiers (6 000 à 7 000 ha) doit relever du Conservatoire du littoral. Une stratégie à long terme pour l'acquisition et la gestion de ces milieux humides se déploie alors pour le Conservatoire.

Au bout de 50 ans d'action du Conservatoire du littoral, la part des zones humides dans son patrimoine protégé n'a cessé de croître, pour atteindre aujourd'hui 45 %. Sur 220 000 ha protégés par le Conservatoire, soit 20 % du linéaire côtier national, 100 000 ha sont des zones humides, dont 58 000 dans les territoires ultramarins.

Le Conservatoire reste fermement engagé dans la protection de ces espaces, avec un objectif d'acquisition annuel de 800 hectares en zones humides, inscrit dans la Stratégie nationale pour la biodiversité et dans le cadre du Plan National Milieux Humides.

Les « terres d'eau » du Conservatoire, un laboratoire de gestion intégrée et résiliente

Comme sur l'ensemble de son domaine protégé, le Conservatoire mène sur les sites humides des actions de conservation et de restauration des habitats naturels, en étroite collaboration avec les collectivités, établissements et associations qui en assurent la gestion. En moyenne, le Conservatoire consacre deux millions d'euros chaque année à divers travaux de remodelage, de génie végétal et d'aménagement hydraulique, contribuant ainsi à la bonne gestion et à la restauration de ces zones humides.

Comme évoqué plus haut, la planification et les pratiques de gestion des zones humides protégées doivent répondre à des enjeux spécifiques.

Dès le début de son activité, le Conservatoire a considéré que pour l'entretien des territoires humides composés majoritairement de prairies, l'élevage extensif était le plus souvent le meilleur dispositif. En effet, dès lors que les pratiques contribuent au maintien des habitats naturels et respectent le cahier des charges établi dans la convention d'occupation, l'agriculture garantit le maintien des prairies et des habitats associés, assure une surveillance permanente et inscrit le site dans l'économie locale. Ainsi, plus d'un millier d'exploitants interviennent sur des parcelles propriété du Conservatoire du littoral, dont une majorité en zones humides.

En tant que propriétaire de parcelles, le Conservatoire est membre et contributeur d'un grand nombre de syndicats de marais, chargés entre autres de l'entretien des réseaux hy-

drauliques. À ce titre, il intervient dans les instances de la gestion de l'eau et y promeut une approche de gestion intégrée du littoral et des espaces aquatiques, visant à préserver les services écosystémiques rendus par les marais.

Mais aujourd'hui, le défi majeur est celui posé par le dérèglement climatique. Les perspectives d'élévation du niveau de la mer et les aléas d'érosion et de submersion qui y sont associés remettent en question l'ensemble de l'équilibre des zones humides littorales. Quel devenir pour les marais maritimes coincés entre la mer qui monte et les ouvrages de protection ? Pour les marais d'eau douce dont l'altitude est inférieure à celle des plus fortes marées ? Quels choix opérer entre le maintien des paysages actuels, qui pourraient s'avérer de plus en plus coûteux, et la reconstitution de certains territoires, au prix de bouleversements considérables ? Quels équilibres trouver entre eaux douces et salées, entre espaces urbanisés et espaces naturels, entre aquaculture et agriculture ?

Sur ces questions, grâce notamment aux dispositifs européens, le Conservatoire a engagé depuis plus de 15 ans d'ambitieux programmes de réflexion et d'expérimentation : Branch, Licco, Adapto, Pacco et actuellement Adapto+¹. Le principe central développé dans ces projets est l'utilisation des solutions fondées sur la nature pour protéger les territoires littoraux, réduire leur vulnérabilité et maintenir leur capacité d'adaptation à long terme. Dans ces dispositifs, les zones humides offrent des zones tampon à la fois riches de biodiversité et de services de protection. Pour leur conception et leur mise en œuvre, ces projets nécessitent de longues phases d'analyses, d'échanges, de confrontations des visions et d'appropriation progressive par les acteurs décisionnaires des territoires concernés. Les démarches doivent être prudentes et respectueuses car le facteur d'incertitude est immense, mais elles doivent également démontrer par l'exemple la faisabilité et la pertinence des solutions imaginées. C'est pourquoi le Conservatoire, en tant que détenteur foncier important, met à disposition certains de ses sites pour expérimenter en vraie grandeur.

Patrick Bazin, Groupe Zones Humides, Conservatoire du Littoral E.R

.....
1 Licco, Adapto, Pacco, Adapto+



Plus grand site hexagonal du Conservatoire du littoral, les étangs et marais des salins de Camargue couvrent 20 000 ha de zones humides. Dans une optique d'adaptation au changement climatique, le plan de gestion vise la restauration progressive d'un fonctionnement hydraulique plus proche des processus naturels.

Le Plan national de restauration de la nature : quelle ambition pour les zones humides ?

Conformément au règlement européen sur la restauration de la nature, la France doit restaurer d'ici 2030 une part significative de ses écosystèmes dégradés, dont les zones humides. Cependant, le Comité national de la biodiversité (CNB) estime au 25 juin que le projet de plan national de restauration de la nature (PNRN) n'est pas à la hauteur. Peu de mesures nouvelles, des crédits biodiversité en recul, pas de garantie de non-dégradation des milieux humides. La France doit corriger la copie pour respecter les exigences du règlement européen.

Le Règlement européen sur la restauration de la nature, adopté en 2024, constitue un nouveau cadre pour les politiques de restauration écologique au sein de l'Union européenne. Il fixe des objectifs de restauration des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins dégradés et il introduit, pour la première fois à l'échelle européenne, des obligations de compte rendu des résultats appuyés sur des indicateurs de suivi et de rapports réguliers.

Le règlement prévoit la mise en œuvre de mesures de restauration sur au moins 20 % des surfaces terrestres et marines de l'Union européenne d'ici à 2030, avec une perspective d'intervention sur l'ensemble des écosystèmes nécessitant une restauration d'ici 2050. Il concerne une grande diversité de milieux, qu'ils soient naturels, agricoles, forestiers, urbains, littoraux ou marins. Au-delà de la conservation des espaces déjà préservés, il prévoit l'identification de nouveaux milieux dégradés à restaurer.

Chaque État membre a disposé de deux ans pour élaborer un Plan national de restauration de la nature (PNRN), qui doit préciser les mesures retenues pour atteindre les objectifs fixés par le règlement.

Les milieux humides concernés à plusieurs titres par le règlement européen

Les milieux humides sont directement concernés par cette nouvelle politique européenne. En raison de leur rôle dans le cycle de l'eau, de leur contribution à la biodiversité et des services écosystémiques qu'ils rendent, ils figurent parmi les écosystèmes identifiés dans le règlement comme faisant l'objet d'objectifs de restauration.

Plusieurs dispositions concernent spécifiquement les milieux humides, dont une mesure consacrée aux tourbières. L'article 11 prévoit notamment la restauration, d'ici à 2030, d'au moins 30 % des tourbières agricoles drainées.

Les milieux humides sont également concernés au titre des habitats d'intérêt communautaire. L'article 4 du règlement fixe notamment un objectif de restauration d'au moins 30 % des habitats nécessitant une restauration à l'horizon 2030. Parmi les habitats concernés figurent notamment les estuaires, les tourbières, les forêts alluviales et les ripisylves. Le PNRN devra donc permettre de mieux articuler les objectifs de restauration des zones humides avec ceux portés par le réseau Natura 2000 et les politiques de restauration des habitats.



Lac de Grand lieu © SNPN

Enfin, les milieux humides sont directement concernés par le volet consacré aux écosystèmes d'eau douce. L'article 9 prévoit notamment des mesures visant à restaurer la connectivité naturelle des cours d'eau et de leurs plaines alluviales, notamment par la suppression des obstacles à la continuité qui ne sont plus nécessaires. Cet objectif constitue un levier important pour restaurer les interactions entre les cours d'eau et les zones humides associées et retrouver leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques.

Ces différentes entrées montrent que la restauration des milieux humides ne peut être envisagée comme une politique isolée. Elle implique au contraire de croiser les politiques de l'eau, de la biodiversité, de l'agriculture, de la forêt, de l'aménagement du territoire...

Cette nécessité d'articulation concerne également les politiques nationales déjà engagées en faveur de la préservation et de la restauration des milieux humides. Le futur PNRN devra ainsi s'inscrire dans la continuité du cadre d'action national existant, notamment du Plan national Milieux humides, qui fixe plusieurs objectifs en matière de restauration, de gestion durable et d'amélioration du fonctionnement écologique de ces milieux. Il pourra ainsi renforcer la cohérence entre les objectifs fixés au niveau européen et les politiques et dispositifs déjà déployés à l'échelle nationale et territoriale.

L'avis du CNB sur le PNRN : des ambitions à renforcer pour atteindre les objectifs européens

Dans le cadre de l'élaboration du PNRN, le Gouvernement a saisi le Conseil national de la biodiversité (CNB) afin de recueillir son avis sur le projet de plan. Le CNB est une instance consultative placée auprès du ministre chargé de l'environnement, il réunit des représentants des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles, des associations de protection de la nature, des experts scientifiques et des personnalités qualifiées.



Lac de Grand lieu © SNPN

Il contribue ainsi à éclairer les décisions publiques relatives aux enjeux de biodiversité.

Dans son avis du 25 juin 2026, le CNB souligne que le projet présenté ne permet pas, en l'état, de garantir l'atteinte des objectifs fixés par le règlement à l'horizon 2030. Le plan apparaît encore insuffisamment ambitieux et opérationnel au regard de l'ampleur des dégradations des écosystèmes et du changement d'échelle attendu en matière de restauration écologique.

En effet, le projet consiste pour une large part en un catalogue de mesures préexistantes, sans introduire suffisamment de mesures nouvelles permettant d'infléchir réellement les trajectoires de dégradation des écosystèmes. Or, le règlement européen ne vise pas *le statu quo* : il impose aux États membres de déployer les moyens nécessaires afin de restaurer les milieux dégradés et de garantir le maintien de leurs fonctionnalités écologiques.

À ce titre, la restauration de la nature nécessite une stratégie structurante, assortie d'objectifs, d'indicateurs et de moyens à la hauteur des engagements européens.

La question des moyens constitue également un point central. Les ambitions affichées dans le PNRN doivent être mises en regard des trajectoires budgétaires consacrées à la biodiversité. Alors que la restauration des écosystèmes nécessite un renforcement des capacités d'action, les crédits dédiés à la gestion des milieux et à la biodiversité connaissent une diminution importante. À périmètre constant, les crédits de l'action « Gestion des milieux et biodiversité » passeraient de 493 millions d'euros en 2024 à 375 millions d'euros en 2026¹, soit une potentielle baisse cumulée de l'ordre de 30 % avec l'inflation. Cette évolution interroge donc directement la capacité du PNRN à traduire ses ambitions en actions concrètes. Pour être à la hauteur des objectifs européens, le plan devra s'appuyer sur des moyens suffisants et pérennes pour renforcer les actions de restauration sur le terrain. Le niveau de ces moyens traduit aussi un choix politique : celui du ni-

veau d'ambition que la France souhaite réellement donner à sa politique de restauration de la nature.

Pour les milieux humides, ces enjeux sont particulièrement importants. Le CNB rappelle leur rôle majeur dans le fonctionnement des territoires et leur contribution à l'atteinte des objectifs du règlement européen. Il recommande notamment de « construire une stratégie intégrée de réduction des pressions anthropiques et de restauration des milieux d'eau douce à l'échelle des bassins versants » (recommandation 42), en associant préservation des zones humides, restauration des continuités écologiques, protection des tourbières, des têtes de bassin versant et des plaines alluviales. Il recommande également de « renforcer durablement les moyens financiers, techniques et humains consacrés à la restauration écologique » (recommandation 43) et de « garantir un principe effectif de non-dégradation des zones humides » (recommandation 45). Ces recommandations viennent ainsi préciser les conditions nécessaires à une mise en œuvre effective du PNRN et à un changement d'échelle de la restauration des milieux humides.

Au-delà du seul contenu du PNRN, la cohérence de l'ensemble des politiques publiques sera déterminante pour atteindre les objectifs européens. La restauration des milieux humides ne pourra progresser durablement si certaines politiques sectorielles continuent parallèlement à générer des pressions sur ces écosystèmes. Les objectifs affichés en matière de restauration doivent ainsi être mis en regard des évolutions réglementaires et législatives récentes susceptibles d'affecter la protection de la biodiversité, des sols et des milieux aquatiques. Le PNRN ne pourra être à la hauteur des objectifs européens que s'il marque un véritable changement d'échelle, fondé sur la réduction des pressions, le renforcement des moyens et la garantie de la non-dégradation des milieux. Il doit ainsi s'inscrire dans une convergence des politiques publiques autour d'une ambition renforcée de restauration, faute de quoi il risque de rester un simple outil de mise en cohérence des politiques existantes plutôt qu'un véritable levier de transformation.

Et maintenant ?

La transmission du premier projet de PNRN à la Commission européenne prévue pour septembre 2026 ne constitue pas l'aboutissement du processus, mais une nouvelle étape. Elle sera suivie de l'analyse de l'Autorité environnementale et d'une consultation du public, en complément de la démarche de concertation qui se poursuit. Le retour de la Commission, attendu dans les six mois, permettra ensuite d'ajuster le projet avant la transmission du plan définitif, prévue au plus tard le 1er septembre 2027.

Cléa Blanchard, Coordinatrice réseaux et plaidoyer zones humides à la SNPN

Sources

- <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj>
- <https://www.debatpublic.fr/bilan-concertation-plan-national-restauration-nature-pnrn-8284>
- <https://biodiversite.gouv.fr/le-plan-national-agir-pour-restaurer-la-nature>
- https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2026_03_avis_cnb_pnrn_25_06_2026_vdef.pdf

¹ Selon les documents budgétaires présentés lors de l'examen du projet de loi de finances.

Les zones humides, révélatrices du démantèlement du droit de l'environnement

« Rien n'est jamais définitivement acquis. Il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Votre vie durant, vous devrez rester vigilantes. » (Simone de Beauvoir)

Si la nature pouvait parler, aurait-elle tenu le même discours ? Les droits environnementaux, comme les droits sociaux, ne sont jamais définitivement acquis.

Alors que nous célébrons les 50 ans de la loi de protection de la nature, un mouvement de dérégulation environnementale s'accélère, sous couvert de simplification, à toutes les échelles. Omnibus de l'Union Européenne, lois agricoles, réindustrialisation, décarbonation : autant de « simplifications » qui semblent ériger la protection de l'environnement en contrainte normative superflue à abroger.

Les zones humides constituent un observatoire privilégié de ce démantèlement : au croisement de nombreuses politiques publiques, elles révèlent les effets concrets de la dérégulation, de l'affaiblissement de la démocratie environnementale, et d'arbitrages qui privilégient le court terme au détriment du bien commun et des populations les plus vulnérables. Les zones humides montrent que la simplification n'est pas une question technique : elle modifie les arbitrages entre environnement, économie, démocratie et justice sociale.

Ces écosystèmes sont reconnus comme de précieux alliés face au changement climatique. Pourtant, nos mécanismes de protection actuels ne semblent pas suffire : ils restent fortement menacés puisque seulement 5 % des écosystèmes humides remarquables sont en bon état de conservation¹, et 41 % des zones humides emblématiques se sont dégradées entre 2010 et 2020 en France².

Cette dégradation s'inscrit dans une tendance plus large d'érosion de la biodiversité. Dans son dernier avis, le Comité national de la biodiversité alerte sur l'évolution défavorable de la biodiversité et estime que la France risque de ne pas être en mesure de respecter ses engagements européens et internationaux à l'horizon 2030. Le paradoxe est alors manifeste : nous célébrons les 50 ans de la loi de protection de la nature alors même que les simplifications fragilisent les protections existantes. 2026, une année marquée par des inondations historiques, des vagues de chaleur inédites et des feux ayant contraint à évacuer plus de 220 000 personnes en Gironde, entraînera-t-elle une prise de conscience et l'infléchissement drastique de cette tendance au détricotage ?

Cet article esquisse, sans prétendre à l'analyse juridique, l'impact de cette dérégulation déguisée : un tour d'horizon des politiques de simplification, puis des mécanismes de décision fondés sur l'urgence qui fragilisent le débat démocratique, avant de s'intéresser aux perdants de ces choix, les populations les plus modestes.



Mare du Mas Neuf © Arsène Marquis-Soria - Tour du Valat

Un courant de simplification ou le démantèlement des outils juridiques de protection de l'environnement

Sous couvert de « simplification », un mouvement de dérégulation environnementale s'accélère à toutes les échelles. Depuis 2025, la Commission européenne multiplie les textes « omnibus », qui modifient simultanément plusieurs législations. Après l'optimisme suscité par le Pacte Vert, cette nouvelle orientation engendre de vives inquiétudes : le rapport *Vagues de déréglementations sur l'environnement et la santé en Europe* (juillet 2026)³, signé par dix organisations, recense près de 20 reculs déjà adoptés et une trentaine d'autres risques sont identifiés d'ici la fin du mandat d'Ursula von der Leyen. Parmi les mesures en cours figurent un « omnibus environnement » visant à alléger certaines obligations (rapportage, évaluations environnementales), la révision de la Directive-cadre sur l'eau ou encore le « stress-test »⁴ des directives Oiseaux et Habitats.

Si rendre le droit plus lisible et plus efficace est un objectif légitime, les réformes récentes ne semblent pas atteindre cet objectif. En France, le rapport *Simplification ? Mon œil*⁵ de France Nature Environnement montre que ces lois de « simplification » conduisent surtout à réduire les évaluations environnementales, affaiblir les enquêtes publiques et faciliter l'autorisation de projets aussi bien à vocation économique – notamment industrielle – au détriment des garanties environnementales. Cette dynamique, observable à l'échelle européenne comme nationale, interroge directement la capacité du droit à protéger les écosystèmes.

1 Indicateur Nature-France (ONB). Origine des données : rapportage DHFF, UMPS PatrNat (AFB-CNRS-MNHN), janvier 2020. Traitements : UMS PatriNat, Tour du Valat-SDES (2020). Disponible ici : https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=2138385810BmoGYFFZUzGFOQU1B2tXc1Q4DjxVdAE4C2QEQFpXmYOPFZIBGZTYFU3UzZeag==

2 Service des données et études statistiques (SDES) (2020). *Quelle évolution des sites humides emblématiques entre 2010 et 2020 ?* Datalab essentiel n° 232. Ministère de la Transition écologique. https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/datalab_essentiel_232_quelle_evolution_des_sites_humides_decembre2020.pdf

3 Réseau Action Climat [Caroline François-Marsal] (2026). *Vague de déréglementations sur l'environnement et la santé en Europe : que fait la France ?* <https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2026/07/reseau-action-climat-rapport-reculs-ue-version-finale-corrigee-7-juillet-2026-.pdf>

4 Le stress-test est une phase d'évaluation de l'efficacité de la législation permettant d'identifier d'éventuels besoins de simplification ou de modification sans constituer un engagement préalable à une révision législative.

5 Piederriere, M., & Boisson, M. (2025). *Simplification ? Mon œil ! : un rapport de France Nature Environnement*. <https://fne.asso.fr/publications/simplification-mon-oeil-rapport>

mes, en particulier les zones humides. Les deux exemples qui suivent, dans les secteurs de l'agriculture et de la décarbonation industrielle, en illustrent les conséquences concrètes.

La simplification environnementale : un recul des protections sous couvert d'efficacité

Agriculture : les zones humides en boucs émissaires ?

240 millions d'euros⁶. C'est la contribution annuelle des milieux humides et aquatiques continentaux à l'approvisionnement alimentaire. Pourtant les trois récentes lois agricoles votées en un an semblent ériger les zones humides en contrainte et créent une opposition artificielle entre agriculture et zone humide : la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations d'agriculteurs, la loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculture (ou « loi Duplomb »), la loi d'urgence pour la protection et souveraineté agricoles (« Loi Duplomb 2 »). Dans ce corpus de lois, on assiste systématiquement à des dispositions qui impactent la préservation de la nature, et notamment des zones humides.

La loi d'orientation agricole vise à répondre aux enjeux liés au renouvellement des générations, à la souveraineté alimentaire et à la simplification normative, mais elle a également conditionné le délit de destruction d'une espèce protégée à un acte intentionnel ou à une négligence grave (article L. 415-3 du Code de l'environnement), ce qui pose la question de savoir comment juger, ou même estimer, l'intentionnalité d'un tel acte. Cette difficulté se manifeste tout particulièrement en zone humide, où les travaux de drainage ou de remblaiement agricoles détruisent fréquemment, de manière indirecte, des habitats abritant des espèces protégées, rendant difficile la distinction entre une atteinte volontaire et un simple dommage collatéral d'une pratique agricole.

La loi Duplomb et la loi d'urgence agricole ont été le théâtre d'un arbitrage où souveraineté alimentaire et simplification administrative priment sur la protection de l'environnement et de la santé humaine. Les débats parlementaires ont révélé une obstination à introduire des dispositions fragilisant les zones humides.

La loi Duplomb comportait initialement un article créant une nouvelle catégorie de zones humides « fortement modifiées ». Cette approche revenait à condamner ces milieux en levant les protections réglementaires associées, participant ainsi à l'érosion continue de ces écosystèmes. Considérées comme non fonctionnelles, donc sans intérêt, ces zones humides auraient alors pu disparaître plutôt que d'être restaurées. Cette disposition a été supprimée en commission mixte paritaire et ne figure pas dans le texte final.

Mais la loi d'urgence agricole, récemment adoptée, a été l'occasion de réintroduire un concept similaire, propre à fragiliser ces écosystèmes : les mesures de compensation seront désormais proportionnées aux fonctionnalités de la zone humide concernée. Autrement dit, une zone humide jugée non fonctionnelle pourrait ainsi faire l'objet de mesures de compensation dérisoires. Un cercle vicieux pourrait s'installer : dégrader une zone humide permettrait aux porteurs de projets de s'affranchir des mesures de compensation. Cette disposition soulève en outre une difficulté majeure de mise en œuvre : l'évaluation de la fonctionnalité des espaces naturels est elle-même source de débats scientifiques et pourrait donner lieu à des contentieux juridiques.

Cette logique de redéfinition des seuils et des catégories de protection s'observe également dans les tentatives répétées de modifier la définition même des zones humides. À deux reprises,

dans le cadre de la « loi Duplomb 1 & 2 », le Sénat a tenté de revenir sur la définition des zones humides en remplaçant les critères alternatifs par des critères cumulatifs, ce qui aurait réduit de moitié la surface des zones humides protégées. Cette insistance à revenir, texte après texte, sur une définition déjà tranchée témoigne d'une véritable ténacité à démanteler ces protections.

Les zones humides illustrent ainsi un mécanisme plus large de démantèlement progressif du droit de l'environnement : celui-ci ne passe pas nécessairement par l'abrogation explicite des protections existantes, mais par leur affaiblissement progressif à travers la multiplication des exceptions, des catégories dérogatoires voire de redéfinitions. Loin de constituer une véritable simplification, ces évolutions rendent le droit plus complexe et plus incertain, tout en réduisant progressivement la portée des dispositifs de protection.

Décarbonation et réindustrialisation : accélérer les projets au détriment des équilibres écologiques

Cette tendance ne se limite pas au secteur agricole : elle se retrouve tout autant dans les politiques liées à la décarbonation et l'industrie.

La loi industrie verte en offre une illustration : son article 4 fait basculer l'instruction de l'autorisation environnementale et la consultation du public d'un déroulement successif à un déroulement simultané, ramenant le délai de délivrance de 17 à 9 mois, au prix d'un examen moins approfondi des dossiers. Le même texte facilite par ailleurs la dérogation à la protection stricte des espèces protégées, en permettant de reconnaître par décret, au cas par cas, qu'un projet répond à une « raison impérieuse d'intérêt public majeur », logique de présomption d'intérêt public que l'on retrouvait déjà dans la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et son article 27, qui a instauré une dispense d'étude d'impact environnemental.

La loi de simplification de la vie économique, promulguée en mai 2026 après une censure partielle du Conseil constitutionnel, pousse la logique plus loin encore : son article 42 assouplit les règles de la compensation écologique en permettant de différer sa mise en œuvre ; ses articles 15 bis A et 20 bis AB simplifient les conditions de délivrance de la dérogation « espèces protégées » ; et son article 12 bis A réduit le droit des associations à contester une autorisation d'urbanisme (une disposition dont l'un des objectifs assumés était de sécuriser le projet d'auto-

Laboratoire des conséquences des évolutions législatives

La Camargue, première zone humide de France, cristallise ces enjeux, notamment à travers le projet de nouvelle ligne aérienne très haute tension de 400 KV qui traverserait la Camargue, la Crau et la terre d'Argence, sur 65 km. Ce projet s'inscrit dans le contexte de la décarbonation et réindustrialisation de la zone Fos-Berre, mais risque d'impacter ce delta qui bénéficie de multiples désignations nationales et internationales au vu de sa richesse biologique exceptionnelle.

À cela s'ajoutent un projet autoroutier qui impacterait les rares tourbières du nord de la Camargue, un projet de pont qui faciliterait le transit par camion au cœur du delta, un projet de parcs éoliens offshore qui pourrait impacter de très nombreux oiseaux migrateurs...

Pris isolément, chacun de ces projets soulève des inquiétudes. Ensembles, leurs impacts cumulés pourraient fragmenter les habitats, fragiliser les dynamiques biologiques et hydrologiques, accroître les risques pour les populations locales et réduire les bénéfices que celles-ci retirent d'une Camargue protégée.

Ce territoire devient ainsi un laboratoire des conséquences des politiques de simplification. En plus d'illustrer l'arbitrage entre l'accélération de ce type de projet et la protection du vivant, le développement de ces projets reflète un déficit démocratique. Les conclusions du débat public ne sont que pauvrement mises en œuvre et les projets sont finalement ressentis comme imposés pour une partie de la population.

6 Commissariat général au développement durable (2018). *L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques, les milieux humides et aquatiques continentaux*. Disponible ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/Th%C3%A9matique%20-%20Les%20milieux%20humides%20et%20aquatiques%20continentaux.pdf>

route A69, dont l'autorisation environnementale avait pourtant été annulée par le tribunal administratif de Toulouse en février 2025).

L'exemple agricole n'est donc pas isolé : il témoigne d'une tendance plus générale à considérer les protections environnementales comme des obstacles à lever plutôt que des exigences à intégrer dans les choix d'aménagement.

Démocratie environnementale fragilisée, des inégalités renforcées

Quand accélérer devient une manière de contourner le débat public

Cette simplification se traduit par une volonté d'accélérer les projets au détriment du débat public. Le rapport de FNE précité montre ainsi comment les enquêtes publiques tendent à être réduites, au nom de l'idée que la participation du public ferait perdre du temps. Or le rapport de l'IEGDD⁷ nuance ce constat : l'efficacité de la participation se mesure à la qualité des projets, à leur empreinte écologique et à la réduction des conflits, non aux délais. Réduire la participation à une variable de temps, c'est ignorer ses véritables bénéfices : l'amélioration des projets et leur acceptabilité sociale. Pourtant, on retrouve cette idée dans la récente loi d'urgence agricole qui supprime l'obligation de réunions publiques pour l'autorisation environnementale des ouvrages de stockage d'eau, y compris en zones humides, réduisant ainsi fortement la participation du public et favorisant une minorité d'exploitants irriguant au détriment de l'intérêt général.

Ce droit fondamental est pourtant garanti, en matière environnementale, par la Convention d'Aarhus (article 4) et par l'article 7 de la Charte de l'environnement, qui reconnaît à toute personne le droit d'accéder aux informations environnementales et de participer aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Ignorer les résultats de la concertation fragilise la confiance dans la démocratie. Les voies légales épuisées, les défenseurs de l'environnement se tournent vers d'autres formes de mobilisation, au prix d'une répression violente et disproportionnée. L'ampleur de cette répression a également été relevée par les Nations unies : le rapporteur spécial Michel Forst⁸ alerte sur la répression visant les militants écologistes en France. Selon lui, une véritable chaîne de criminalisation est à l'œuvre, au point de constituer « une menace majeure pour la démocratie et les droits humains ». Contourner la participation revient ainsi, paradoxalement, à fragiliser la démocratie environnementale tout en ralentissant le processus qu'elle prétendait accélérer.

Justice sociale et environnementale : les coûts sociaux d'une protection affaiblie des zones humides

Les zones humides rendent des services essentiels à la société : elles limitent les inondations, atténuent les îlots de chaleur, stockent du carbone et contribuent ainsi à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Affaiblir leur protection revient donc à réduire ces bénéfices collectifs au moment même où les événements climatiques extrêmes se multiplient. Leurs conséquences ne touchent pas l'ensemble de la population de manière égale.

Le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales⁹ rappelle que les populations les plus vulnérables sont aussi celles qui contribuent le moins au changement climatique. En France, les 50 % des ménages aux revenus les plus faibles émettent en moyenne 5 tonnes d'équivalent CO₂ par personne et par an, contre environ 9 tonnes pour la moyenne nationale et près de 25 tonnes pour les 10 % les plus aisés¹⁰.

Pourtant, ce sont également ces populations qui subissent le plus fortement les effets du dérèglement climatique. Ainsi, 70 % des habitants des quartiers prioritaires déclaraient en 2022 avoir souffert de températures trop élevées dans leur logement, contre 56 % de l'ensemble de la population¹¹. Concernant le risque d'inondation que les zones humides atténuent, une étude démontre que les habitants des 10 % des territoires les plus défavorisés du Royaume-Uni ont une probabilité huit fois plus importante de résider dans des zones inondables que les 10 % les plus avantagés¹².

Les zones humides incarnent ainsi un véritable enjeu de justice environnementale. Affaiblir leur protection conduit à privatiser des bénéfices tout en socialisant les coûts.

Conclusion

Sous couvert de simplification, la dérégulation environnementale se manifeste à toutes les échelles et dans tous les secteurs : toujours plus de dérogations, moins d'évaluations environnementales, une participation du public de plus en plus contournée. Les zones humides, à la croisée de diverses politiques, illustrent avec une acuité particulière comment s'opère ce détricotage du droit de l'environnement, et à quel prix. Car cette dérégulation ne fragilise pas seulement des écosystèmes : elle affaiblit la démocratie environnementale elle-même, et ses conséquences retombent d'abord sur les populations les plus vulnérables.

Le débat public est pourtant au cœur de notre démocratie : il garantit que les décisions répondent à l'intérêt général et à une vision commune de l'avenir, plutôt qu'aux seuls intérêts de quelques acteurs privés. Le contourner, c'est fragiliser ce qui devrait précisément nous permettre d'arbitrer collectivement entre développement et protection du vivant.

Mais le droit ne se construit pas de façon linéaire : il avance en dents de scie, au gré des crises politiques ou des catastrophes écologiques.

Si nous sommes aujourd'hui dans un creux de ce cycle, il nous appartient d'en écrire la suite. Il est crucial de ne pas céder au désenchantement ni à la résignation, car l'émerveillement devant un beau paysage, ou devant une demoiselle s'envolant librement, reste la force motrice de notre mobilisation pour un monde où zones humides et sociétés se réconcilient.

Elisa Tuaillon, Chargée de mission « Plaidoyer pour l'Alliance Méditerranéenne pour les zones humides » à la Tour du Valat

7 Conseil général de l'environnement et du développement durable (Jérôme Diethenheffer, Jérôme Goellner, Pascal Hornung, Patrick Lambert, Yves Majchrzak) (2021). *Modernisation de la participation du public et des procédures environnementales relatives à l'autorisation des projets et l'approbation des plans-programmes* (Rapport n° 013721-01). <https://www.vie-publique.fr/rapport/282226-modernisation-de-participation-du-public-et-procedures-environnementales>

8 Forst, M. (2024). *Répression par l'État des manifestations et de la désobéissance civile environnementales : une menace majeure pour les droits humains et la démocratie*. Papier de positionnement de Michel Forst, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Défenseurs de l'Environnement au titre de la Convention d'Aarhus. https://unece.org/sites/default/files/2024-02/UNSR_EnvDefenders_Aarhus_Position_Paper_Civil_Disobedience_FR_1.pdf

9 Inspection générale des affaires sociales – Florence Allot et Eve Erpelding-Parier (2024). *Les enjeux sociaux du changement climatique : un éclairage international pour une feuille de route nationale*. <https://www.igas.gouv.fr/les-enjeux-sociaux-du-changement-climatique-un-eclairage-international-pour-une-feuille-de-route-nationale>

10 Chancel, L., Piketty, T., Saez, E., & Zucman, G. (2022). *World Inequality Report 2022*. World Inequality Lab.

11 Etude Harris pour l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) (septembre 2022). *Les Français dans leur quartier, auprès d'un échantillon de 703 personnes issues des quartiers prioritaires*.

12 Laurent, É. (2009). Écologie et inégalités. *Revue de l'OFCE*, 109(2), citant Walker et al. (2003).

Les 40 ans de Ramsar

Il y a 40 ans, en décembre 1986, la France entrait dans la convention de Ramsar sur les zones humides en inscrivant sa première zone humide d'importance internationale sur la liste des « sites Ramsar » : la Camargue.

La convention sur les zones humides a été adoptée le 2 février 1971, à Ramsar en Iran. C'est un texte pionnier, le premier du genre, qui engage les pays du monde entier à protéger un seul type d'écosystème : **les zones humides**. Il faudra 4 ans de plus pour que le traité entre en application (1975) et encore 11 ans pour qu'il soit ratifié par la France, au moment de désigner sa première « zone humide d'importance internationale » : la Camargue en 1986. Tout un symbole quand on sait ce que représentait ce territoire pour Luc Hoffmann, l'un des instigateurs de la convention de Ramsar et un défenseur passionné et infatigable des zones humides.

Mais pourquoi protéger les zones humides ? Et contre quelles menaces ?

Les zones humides sont de véritables « couteaux suisses » de la nature. Lorsqu'elles fonctionnent pleinement, elles rendent à nos sociétés une multitude de services essentiels. Elles stockent l'eau lors des fortes pluies et limitent ainsi les inondations. Elles restituent progressivement cette eau en période de sécheresse. Elles filtrent naturellement les pollutions et contribuent à recharger les nappes phréatiques. Certaines, comme les tourbières, constituent également d'extraordinaires puits de carbone, capables de stocker autant, voire davantage, de carbone que les plus belles forêts.

Elles sont aussi des réservoirs de biodiversité exceptionnels. Bien qu'elles ne couvrent qu'une faible part de la surface terrestre, elles abritent plus de 40 % des espèces animales et végétales de la planète à un moment de leur cycle de vie. Elles offrent nourriture, refuge et lieux de reproduction à une faune et une flore d'une richesse incomparable.

La convention de Ramsar

Aussi connue sous le nom de convention sur les zones humides, la convention de Ramsar est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. Il s'agit du premier traité d'envergure mondiale sur la conservation et l'utilisation durable d'un écosystème particulier.

La convention de Ramsar reconnaît les zones humides comme des écosystèmes extrêmement importants pour la biodiversité, la gestion de l'eau, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et le bien-être des sociétés humaines.

Elle vise la préservation de ces milieux en défendant trois grands principes : l'utilisation durable de toutes les zones humides, la mise en œuvre d'un réseau des zones humides d'importance internationale (ou sites Ramsar) à préserver et la coopération internationale autour de la préservation et la restauration des zones humides.

En 2026, la Convention compte 172 États signataires, dont la France (depuis 1986), qui ont désigné plus de 2 500 zones humides d'importance internationale, soit près de 2,6 millions de kilomètres carrés (4,5 fois la superficie de la France hexagonale). A ce réseau de sites vient s'ajouter un réseau de 74 villes des zones humides, reconnues pour leurs actions en faveur de la préservation de leurs zones humides.

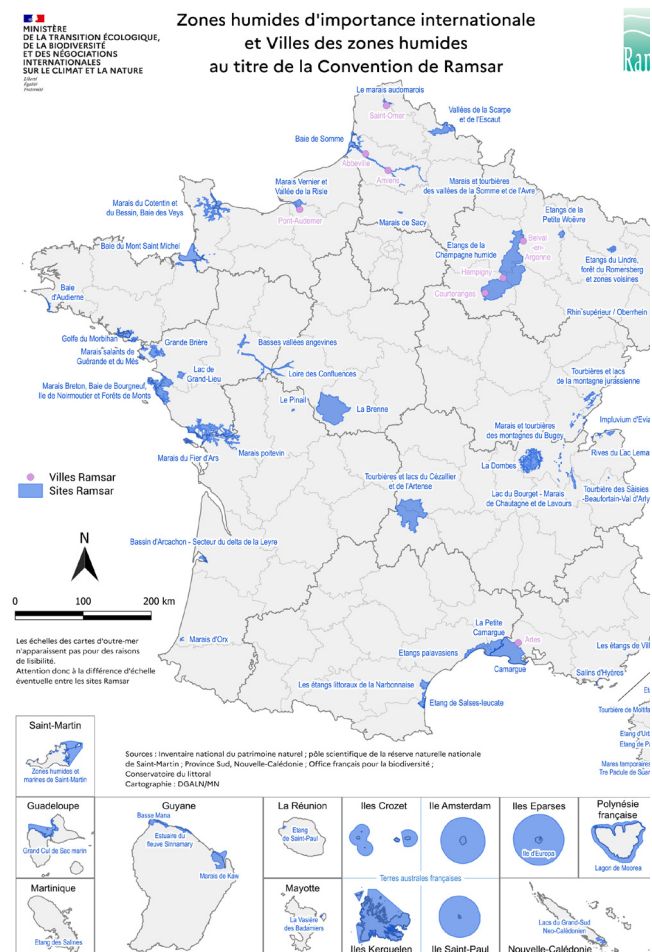
En France (au 1^{er} sept. 2026)
58 sites Ramsar
> 4 millions d'hectares
9 villes des zones humides
<http://www.ramsar.org/fr>

Longtemps considérées, à tort, comme des espaces insalubres qu'il fallait assécher, combler ou aménager, les zones humides figurent aujourd'hui parmi les écosystèmes les plus menacés de la planète. Malgré l'adoption de la Convention de Ramsar il y a plus d'un demi-siècle, elles continuent de disparaître trois fois plus vite que les forêts sous l'effet de pressions multiples : artificialisation et urbanisation des sols, pratiques agricoles intensives, pollutions de l'eau, de l'air et des sols, prélèvements d'eau excessifs, effets directs du changement climatique, ainsi que la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

De l'intérêt de la labellisation « Ramsar »

Quarante ans après la désignation du premier site Ramsar français, la Camargue n'est plus seule. Au fil des décennies, la France a vu se constituer un réseau de 58 sites Ramsar, autant de territoires d'exception qui illustrent une gestion exemplaire des zones humides, conciliant préservation de la biodiversité, activités humaines et développement durable.

Cette dynamique s'est enrichie avec la création du label « Ville des zones humides », qui distingue les collectivités engagées dans une cohabitation harmonieuse entre leurs habi-



tants et leurs milieux humides. Depuis la création du label en 2018, 74 villes ont obtenu cette reconnaissance à travers le monde, dont 9 en France.

Pourquoi un territoire devrait-il porter un projet de labellisation de ses zones humides au sein du réseau Ramsar ? N'est-ce pas une source de contraintes réglementaires et de conflits d'usages avec les différents acteurs ? Pas du tout !

Le label Ramsar est une démarche **volontaire** d'un territoire pour faire **reconnaître les sites et les acteurs qui ont su préserver et conserver les zones humides**, tout en permettant un maintien des activités traditionnelles et économiques.

Il encourage l'ensemble des parties prenantes à poursuivre leurs actions de gestion durable des zones humides et il valorise plusieurs aspects du territoire : économique, social, culturel et environnemental.

Le développement régulier du réseau Ramsar en France montre que de plus en plus de territoires prennent conscience de l'importance de protéger leurs zones humides et que cela ne se limite pas à préserver des paysages ou des espèces remarquables ; ni à une mise sous cloche.

Ce développement est accompagné par l'association Ramsar France, créée dans ce but en 2011.

Protéger les zones humides, c'est investir dans notre sécurité face aux inondations, dans notre résilience aux sécheresses, dans la qualité de notre eau, dans la lutte contre le changement climatique et, plus largement, dans notre qualité de vie. En protégeant les zones humides, nous protégeons une part essentielle de notre avenir.

Les zones humides sont notre assurance-vie.

Denis Berlemont, Chargé de mission à Ramsar France

Ramsar en quelques dates

2 février 1971

Signature de la convention de Ramsar

1975

Entrée en vigueur de la convention de Ramsar

Désignation du 1^{er} site Ramsar : Péninsule de Cobourg (AUS)

Décembre 1986

Désignation du 1^{er} site Ramsar français : Camargue

Décembre 1993

Désignation du 10^e site Ramsar français : Basse-Mana

Février 1997

100^e pays signataire de la convention de Ramsar : Géorgie

Février 2003

Désignation du 20^e site Ramsar français : Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et alentours

Août 2008

Désignation du 1000^e site Ramsar : Zuidlaardermeergebied (NL)

Septembre 2008

Désignation du 30^e site Ramsar français : Etangs palavasiens

Octobre 2009

1^{er} séminaire national Ramsar (Evian)

Septembre 2011

Création de l'association Ramsar France

Octobre 2011

Désignation du 40^e site Ramsar français : Vasière des Badamiers

Mai 2012

Désignation du 2000^e site Ramsar : Mykines (DEN)

Octobre 2018 :

18 villes des zones humides accréditées
Amiens, Courteranges, Pont-Audemer, Saint-Omer

Février 2020

Désignation du 50^e site Ramsar français : Vallées de la Scarpe et de l'Escaut

Novembre 2022

25 villes des zones humides accréditées
Belval-en-Argonne, Seltz

Janvier 2025

31 villes des zones humides accréditées
Abbeville, Arles, Hampigny

Septembre 2026

58^e site Ramsar français : Tourbières et lacs du Cézallier et de l'Artense

Source : RSIS, Convention de Ramsar, juillet 2026



Colloque international du Groupe d'Histoire des Zones Humides à Padoue

Le VI^e colloque international du Groupe d'Histoire des Zones Humides, qui se tiendra à Padoue et dans la lagune de Venise du 15 au 17 octobre 2026, portera sur les liens entre zones humides, culture et création artistique. Il s'intéressera à la manière dont les milieux aquatiques ont, au fil de l'histoire, nourri l'imaginaire et inspiré différentes formes d'expression, littérature, peinture, architecture, photographie, cinéma, etc. Le colloque réunira des chercheurs en sciences humaines et sociales et sera notamment ponctué d'une excursion dans la lagune nord de Venise, permettant de mettre en perspective ces réflexions avec les paysages et les aménagements des milieux humides.

Résumé de thèse

Trajectoires hydro-écologiques des milieux lagunaires sous contraintes climatiques et anthropiques

Doctorante : Aurore Moulin^{a, b, c}

Direction de thèse : Vanina Pasqualini^a, Nathalie Malet^b, Olivier Boutron^c

Entre terre et mer, les lagunes côtières sont soumises à des pressions climatiques et anthropiques dont les effets varient selon leur fonctionnement. Cette thèse analyse comment ces pressions orientent les trajectoires hydro-écologiques et la vulnérabilité des lagunes méditerranéennes, à partir d'exemples pris en Corse. La diversité des systèmes et des données impose deux approches. Pour les quatre grandes lagunes permanentes, plus de quinze ans de suivi permettent de croiser les trajectoires du phytoplancton, des macrophytes et des conditions environnementales. Les travaux montrent que des facteurs de contrôle distincts façonnent une vulnérabilité propre à chaque lagune. Dans les systèmes eutrophes, la pression nutritive domine, favorise l'instabilité écologique et masque le signal climatique. Dans les lagunes oligotrophes, les contrôles benthiques et climatiques sont plus perceptibles et les communautés plus stables, sans que cette stabilité garantisse un bon état écologique. Ces trajectoires appellent donc une gestion différenciée. Le second volet porte sur les 91 petites lagunes corses, plus réactives aux changements et peu documentées. Des suivis sont en cours sur quatre sites pilotes pour appréhender leurs dynamiques hydro-écologiques. En parallèle, un modèle hydrothermosalin régional est développé. Il couple les bilans d'eau, de sel et de chaleur et intègre les échanges avec l'atmosphère, le bassin versant et la mer. Des scénarios climatiques et environnementaux permettront de comparer leurs trajectoires futures et d'établir un diagnostic régional de vulnérabilité nécessaire à la gestion et à l'aménagement durable du territoire.

^a UMR SPE CNRS Università di Corsica Pasquale Paoli, Corte, France

^b Ifremer LERPAC/CO, Bastia, France

^c Tour du Valat Research Institute, Le Sambuc, Arles, France

Nocturne amphibien, un conte écologique d'Olivier Remaud

Nocturne amphibien, un conte écologique écrit par Olivier Remaud, philosophe et directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, est à la fois un récit de terrain, une enquête scientifique et un manifeste. L'ouvrage raconte une expérience zoomorphe dans laquelle l'humain partage une expérience sensible avec le non-humain, au cœur des « terres d'eau ». Glissé dans la peau d'une grenouille, le narrateur raconte une expérience sensible pour alerter sur la disparition des zones humides et de la menace qui pèse sur les amphibiens.

Un rêve plonge le narrateur dans le monde humide de Nar-sa. Il entame un voyage sensible pour accompagner cette grenouille des Pyrénées fuyant les effets du changement climatique. Cette aventure lui fait découvrir un avenir où les amphibiens s'éteignent : l'air se réchauffe, l'eau s'acidifie et, dans les plaines, les forêts et montagnes, on n'entend plus le chant des grenouilles.

Ce rêve est un tournant pour le narrateur. « Pour la première fois j'avais habité le fond d'un torrent, dans son bruit et sa fureur » raconte-t-il. Il découvre l'ensemble du cycle de l'eau et va jusqu'à « côtoyer d'immenses étendues d'aquifères ». À travers la peau d'un amphibien, en osmose avec les éléments naturels, il nous explique le fonctionnement des nuages et l'évolution des pluies.

De nouveau humain, la distance qui s'est installée entre notre quotidien et les milieux humides le frappe : comment sommes-nous arrivés à boire l'eau du robinet sans plus savoir d'où elle provient ? Les politiques urbaines ont progressivement fait disparaître les terres d'eau des villes, laissant place au béton. Olivier Remaud invite ainsi à repenser la ville, à la rendre plus perméable en s'inspirant du fonctionnement des zones humides.

Ce conte écologique invite le lecteur à s'inspirer du lien qui unit les amphibiens et les milieux humides afin de rendre la Terre plus habitable pour tous les êtres vivants. Malgré un constat alarmant, ce manifeste reste plein d'espoir et met en avant la résilience de ces terres d'eau, capables de revenir toujours.





Éditée par la Société nationale de protection de la nature. Association régie par la loi de 1901 à but non lucratif, fondée le 10 février 1854 et reconnue d'utilité publique le 26 février 1855.

Directeur de la publication : Rémi Luglia, président de la SNPN

Coordinateur réseau, animateur du groupe « Zones humides » et plaidoyer : Cléa Blanchard

Responsables d'édition : Cléa Blanchard, Sacha Rolland, Valérie Gaudant (SFI)

Courriel : clea.blanchard@snpn.fr

L'équipe remercie les autrices, auteurs et photographes ayant participé à la création de ce numéro, ainsi que le comité de rédaction de *Zones Humides Infos*, particulièrement Patrick Bazin, ainsi que Olivier Cizel, Luc Barbier, Jean-Michel Derex, Elisa Tuaillon, Suzanne Guyard, Denis Berlemont et Nina Fonteix pour leur implication.

Revue semestrielle.

Abonnements : adhesion-abonnement@snpn.fr (l'abonnement numérique est gratuit)

ISSN : 1165-452X (imprimé) – 2271-4464 (en ligne)

Dépôt légal : Septembre 2026

Les opinions émises dans *Zones Humides Infos* sont celles des auteurs. Elles n'expriment pas nécessairement le point de vue du groupe « Zones humides », ni celui de la SNPN. Les auteurs conservent la responsabilité entière des opinions émises sous leur signature.

Avec le soutien du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Conception : Chromatiques, Paris

Mise en page : Valérie Gaudant (SFI)

Impression : Imprimeur Simon, Ornans (25)

© 2026 Société nationale de protection de la nature



JE M'ABONNE À ZONES HUMIDES INFOS

• JE SOUHAITE M'ABONNER À LA VERSION PAPIER DE LA REVUE ZONES HUMIDES INFOS :

☐ 10 € (2 numéros)

☐ 5,50 € de frais de port pour l'Outre-Mer et l'étranger

• MES COORDONNÉES :

☐ Mme ☐ M. Nom (ou organisme) Prénom

Adresse

CP..... Ville Téléphone

Courriel.....

Profession Fait à Le .../.../.... Signature

• JE SOUHAITE SOUTENIR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE :

(En faisant un don ou en adhérant à la SNPN, vous bénéficiez d'une déduction d'impôt de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.)

☐ EN SOUSCRIVANT À UNE ADHÉSION OU EN LA RENOUVELANT

☐ 15 € Étudiant/demandeur d'emploi (montant à régler avec justificatif)

☐ 25 € Adhésion individuelle

☐ 75 € Adhésion bienfaiteur

☐ 100 € Personne morale (association, organisme du service public, entreprise...)

☐ 40 € Adhésion familiale (merci d'indiquer les noms, prénoms et courriels des membres de la famille) :

☐ EN FAISANT UN DON DE € (MONTANT LIBRE)

☐ Pour soutenir l'ensemble des actions de la SNPN

☐ Pour sensibiliser le grand public par la publication de notre revue Le Courrier de la Nature

☐ Pour entretenir et gérer la manade de chevaux historique du salin de Badon à la RNN de la Camargue

☐ Pour réhabiliter le sentier du Tamarguiron du salin de Badon à la RNN de la Camargue

☐ Pour soutenir les suivis scientifiques de la RNN de la Camargue

☐ Pour l'exploitation des données de suivi des oiseaux dits « communs » à la RNN du lac de Grand-Lieu

☐ Pour la recherche et la protection d'anciennes stations de Trèfle d'eau à la RNN du lac de Grand-Lieu

☐ Pour soutenir les actions scientifiques de la RNN du lac de Grand-Lieu

☐ Pour la régénération naturelle de la forêt de la RNN de la plaine des Maures

☐ Pour le développement d'un plan de sauvegarde de la tortue d'Hermann à la RNN de la plaine des Maures

☐ Pour soutenir les programmes scientifiques de la RNN de la plaine des Maures

• JE RÈGLE UN MONTANT TOTAL DE (ABONNEMENT + ADHÉSION + DON) : €

Règlement par chèque à établir à l'ordre de la SNPN et à adresser, avec ce bulletin, au siège de l'association : 44 rue d'Alésia - TSA 31453 - 75014 Paris
Possibilité de vous abonner en ligne sur www.snpn.com

Appel à contribution

Correspondants ponctuels ou rédacteurs réguliers, photographes amateurs ou professionnels, en participant à la réalisation de cette revue vous soutenez les actions du groupe « Zones humides » et de la Société nationale de protection de la nature pour la préservation et l'utilisation durable des zones humides. Les prochains numéros sont en projet.

Vous pouvez nous transmettre vos idées, vos besoins, vos propositions d'articles, soit dans le but d'en faire un dossier complet, soit dans le cadre de nos autres rubriques. Vos brèves et actualités sont également bienvenues.

Contact : clea.blanchard@snpn.fr



Parutions précédentes

Ces numéros sont en accès
libres sur www.snpn.fr



N° 109

DOSSIER

Zones humides : un atout pour des villes résilientes



N° 106

DOSSIER

Les plans nationaux d'actions, outils pertinents pour la préservation des milieux humides ?



N° 108

DOSSIER

Les connaissances des Zones Humides : où en est-on ?



N° 105

DOSSIER

Les zones humides urbaines du Nord et des Suds face au changement climatique.



N° 107

DOSSIER

Agriculture et zones humides, meilleures ennemies ?



N° 104

DOSSIER

Sauver les prairies humides : regards sur des succès et des échecs.